

## Règlement Garderie périscolaire 2013 - 2014

### Fonctionnement :

- o La Garderie périscolaire est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune.
- o La Garderie périscolaire fonctionne les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi), hors vacances scolaires de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.
- o 5 lieux d'accueil sont proposés :
  - École des Marronniers, pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire des Marronniers matin et soir et ceux scolarisés à l'école élémentaire des Tilleuls le matin
  - Centre de l'Enfance, pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire des Tilleuls. Le soir les enfants des Tilleuls seront pris en charge par un animateur dès la sortie de l'école.
  - Groupe Scolaire des Moines pour les enfants de l'école.
  - École maternelle des Marronniers pour les enfants de la maternelle
  - École Bellevue : le matin à l'école maternelle des Marronniers (un transport sera assuré entre le lieu d'accueil et l'école). Le soir au sein même de l'école.
- o Les enfants seront repris par les parents ou une personne autorisée (inscrite par les parents comme personne référente – âge minimum 12 ans) **au plus tard à 18h30**. En cas de retards répétés, l'accès à la garderie pourrait être suspendu.
- o Les enfants peuvent rentrer seuls chez eux, avec autorisation des parents, à partir de 9 ans.
- o Le goûter est fourni **par les parents**.
- o En cas de grève, la commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil.
- o **La Garderie périscolaire sera fermée les jours de ponts décidés par la Mairie, même si l'école est assurée.**
- o Prévenir l'animateur en cas d'aide personnalisée

**Parents,  
pour le bien-être de vos enfants,  
attention aux journées trop longues !**

### Modalités d'inscription :

- o **Inscriptions en cours d'année :**
  - Les inscriptions pourront être effectuées **directement auprès des animateurs sur les lieux d'accueil et durant les temps d'ouverture** (dans la limite des places disponibles) et dans un délai de **48h minimum** avant le jour de garde.

### Numéros de téléphone :

- . Marronniers Maternelle : 04 74 99 18 45
- . Marronniers Élémentaire : 04 74 94 45 13
- . Groupe scolaire des Moines : 06 30 94 88 68
- . Maternelle Bellevue : 04 74 94 09 81
- . Centre de l'Enfance : 04 74 95 39 24

○ **Annulation :**

- Toute annulation devra être faite **directement auprès des animateurs sur les lieux d'accueil** et durant les temps d'ouverture **au plus tard 48 h avant le jour de garde prévu**. Dans le cas contraire, le temps de garde sera facturé à la famille.
- Les jours annulés pour raison médicale ne seront pas facturés à l'enfant concerné sur présentation d'un certificat médical ou ordonnance remis **dans les 48h après l'absence. Dernier délai le 30 du mois (avant facturation)**.
- En cas de litige, le Maire (ou l'un de ses adjoints) sera le seul habilité à juger du bien fondé de la réclamation.

**Tarifs :**

- A l'heure et au quotient familial à partir de 0.29 €  
Attention ! Toute heure commencée est due...

**Facturation :**

- Paiement sur facture le mois suivant.
- Les règlements sont à effectuer au Pôle Education – Jeunesse – Centre Social ou au Nymphéa : en espèces (merci d'apporter l'appoint), carte bancaire à partir de 10 €, chèque ou chèque vacances (nous ne rendons pas la monnaie).
- Pour les règlements par chèque, ceux-ci sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.
- Toute dette concernant le Pôle Education – Jeunesse – Centre Social entraînera la non-inscription ou la suspension de l'inscription aux activités jusqu'au paiement de la dette.

**Pièces à fournir :**

- Fiche de renseignements (**régulariser tout changement de coordonnées : n° de téléphone, adresse...**)
- Fiche sanitaire et carnet de santé de l'enfant (photocopie de la page DT POLIO à jour, à faire tous les 5 ans)
- Nom, adresse et n° téléphone de la Compagnie d'assurance responsabilité civile extra scolaire ainsi que le n° de Police

N.B : L'assurance de la Mairie couvre uniquement les dommages si la responsabilité de la Mairie (animateurs, bâtiments, transports,...) est avérée. Pour un accident entre deux enfants ou si un enfant se fait mal seul, c'est l'assurance des parents qui est concernée. L'assurance ne joue pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels.

- Justificatif du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales :
  - **2013 de septembre à février**
  - **2014 appliqué en mars (à apporter en février). Attention ! Nous appliquerons le tarif maximum si vous l'apportez hors délai !**
- Pour les familles non allocataires CAF, dernier avis d'imposition **du ménage**

---

Je soussigné(e) M. ou Mme.....  
Responsable légal de l'enfant.....  
Atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter les termes.

Date :                      Lu et approuvé (écriture manuscrite)                      Signature :